

ITALIE

A LA RECHERCHE DU CHANVRE PERDU

La réintroduction de la culture du chanvre italien repart à zéro, en-dessous de zéro même : il n'existe plus de semences de cette culture pourtant répandue sur tout le territoire national et considérée comme étant la meilleure il y a encore quelques décennies.

Selon l'I.H.A. (International Hemp Association) il existe actuellement plus de 400 variétés de chanvre. Ces vingt dernières années il est apparu plus d'hybrides et de variétés que pendant les vingt derniers millions d'années. Et la recherche continue pour adapter la plante non seulement aux exigences culturelles mais aussi et surtout juridiques.

Quarante sept variétés sont enregistrées en Europe et seulement quatorze parmi celles-ci sont subventionnées par l'Union Européenne. C'est la France qui a déterminé la norme CEE pour les subventions - elle a longtemps été l'unique pays producteur de chanvre en Europe, n'ayant jamais cessé d'en cultiver. Comme on le sait, la Communauté Européenne permet la culture du *chanvre industriel* ayant un taux de THC inférieur à 0,3% - valeur limite au-delà de laquelle la plante devient une culture illégale. Pour maintenir ce niveau, un contrôle rigoureux des semences est nécessaire.

Actuellement, les variétés ayant une teneur en fibres de 36 à 38% et un taux de THC près de zéro ne sont pas stabilisées. Si on faisait se reproduire naturellement ces plantes à partir de leurs semences, au bout de 5 ans la teneur en fibres passerait à 13-14% et le taux de THC dépasserait les 0,3% fatidiques. Ce qui explique pourquoi l'Union Européenne contrôle continuellement les semences et l'obligation faite aux agriculteurs d'acquérir des semences sélectionnées auprès de structures sous contrôle ministériel. Une situation qui, tout en étant paradoxale (on ne devrait acquérir des semences sélectionnées que pour des besoins cultureux et de production et non pour des raisons de répression) est aussi antiéconomique pour l'agriculteur. Celui-ci est obligé de déboursier annuellement de l'argent pour acheter les semences et on l'em-

pêche d'utiliser sa propre semence sélectionnée sur place - une nécessité pour adapter la culture aux exigences de la région ou à celles du marché. C'est la situation dans laquelle se trouve la culture du chanvre italien (re)naissante.

On en a beaucoup discuté lors des Rencontres sur la Culture du Chanvre qui se sont déroulées à Carmagnola les 27-28 février 1998 sous le patronage de la Région, de la Province, de la Chambre de Commerce et de la Commune de Carmagnola. Ce n'est pas un hasard si cette petite ville de la province de Turin a été choisie par ASSOCANAPA pour discuter de cette situation paradoxale : la facilité à trouver des semences "normalisées" CEE et la perte du patrimoine génétique des variétés italiennes. Celles-ci ont été négligées et bradées à cause de l'ignorance de fonctionnaires obtus et insensibles au maintien des variétés culturelles comme la *Carmagnola*, considérée comme la meilleure du monde pour la longueur de sa fibre. Aujourd'hui, les Carmagnoles (et les autres agriculteurs européens) ne disposent pas de leurs propres semences, fruits d'une sélection de décennies et de décennies.

En effet, la production de chanvre en Europe provient de semences françaises. Grâce à des années de sélection, la France dispose de variétés monoïques à faible taux de THC - récemment, les Français ont même isolé un gène capable d'inhiber la production de THC.

Si les Italiens veulent semer du chanvre, ils doivent acheter aux Français des semences de *Carmagnola* dont le

génome original a été manipulé pour diminuer le taux de THC. Et s'ils veulent semer une autre variété, ils doivent encore se tourner vers le même institut qui détient pratiquement le monopole en Europe sur les semences de chanvre. Il est ainsi en mesure d'imposer des contrats qui empêchent l'utilisation de semences différentes de celles qu'ils vendent. La politique de la France est de proposer (et d'imposer) des variétés monoïques, dont la caractéristique la plus intéressante - pour eux - est de produire des plantes qui donnent peu de semences. Ils atteignent ainsi un double objectif : vendre en régime de monopole des



RÉCOLTE DU CHANVRE EN ITALIE AU DÉBUT DU SIÈCLE

© Museo della civiltà conadina

plantes qui ne produisent pas de semences et favoriser leur propre politique agroéconomique qui privilégie des plantes monoïques, en présentant des progrès technologiques aux administrations européennes les plus prohibitionnistes qui font pression pour que l'on cultive uniquement des variétés monoïques. Comme on le sait, le chanvre à résine est une variété dioïque, il faut donc le mâle et la femelle pour qu'il y ait pollinisation et tout le reste, la plante femelle étant celle qui produit la plus importante quantité de THC. Les contrôles pesants aujourd'hui pourraient être énormément simplifiés au bénéfice de l'économie, du travail, de la sécurité, etc.

Il y avait peu de défenseurs de cette politique au Congrès (probablement plus intéressés par le business des semences françaises), et la majorité des participants était convaincue de l'absurdité de faire imposer des variétés non adaptées aux caractéristiques territoriales, en régime de monopole et ce sans aucune perspective de valorisation des variétés locales.

Le Congrès de Carmagnola a réuni des techniciens et des agriculteurs, des experts botaniques et des entrepreneurs qui, au-delà du thème particulier, ont toujours dû tenir compte de l'unique véritable protagoniste du Congrès, la prohibition. Parce qu'il est évident que cette situation est due aux lois répressives sur le cannabis à résine, sur la drogue. Et alors ? Pour le moment, il est temps de commencer à semer cette année, même si les conditions sont très difficiles. Il faut également créer les conditions pour que le produit ait un débouché commercial.

La perspective pourrait être d'ouvrir le monopole en sélectionnant et en produisant une semence adaptée aux lois européennes. C'est une voie qui, pour des raisons techniques et démocratiques, est longue et difficile (2 à 3 ans) à prendre, et elle ne semble pas pouvoir résoudre les problèmes des chanvriers italiens, très en retard par rapport à leurs partenaires européens - alors que d'autres États à vocation chanvrière comme la Pologne et la Hongrie se sont présentés à l'Union Européenne. L'autre voie, qui paraît la plus logique et qui est déjà prise par les agriculteurs Allemands et Hollandais, est celle qui fait que les lois s'adaptent au chanvre et non le contraire. La sensibilité écologique de celui qui achète des produits de chanvre ne permet pas de vendre des semences à usage alimentaire qui proviennent de manipulations génétiques et qui sont passées aux radiations - et en Allemagne les produits alimentaires sont, après la pâte à papier, les plus demandés du marché.

Le chanvre doit apporter à l'agriculteur le moins de problèmes et le plus de satisfactions possibles. Les raisons de type prohibitionniste doivent être dépassées car autrement aucun développement du secteur ne sera possible. Les agriculteurs Italiens veulent cultiver le chanvre, "l'or vert". Pourquoi les décourager ? L'Italie était et peut redevenir un leader dans ce secteur.

Coordinamento Italiano Canapa

La Coordination Nationale pour la Culture du Chanvre, ASSOCANAPA, est née à Carmagnola le 6 janvier 1998. Elle réunit des acteurs des secteurs de l'agriculture, de l'artisanat, de l'industrie, de la recherche, des services et de défense de l'environnement. Son but vise à rattraper le retard de l'Italie dans la réintroduction de la culture du chanvre et à créer une "filière chanvre" pour le développement écologique d'une ressource renouvelable. Elle veut promouvoir, aider et défendre la culture du chanvre italien et son utilisation dans différents domaines.

La culture du chanvre a été abandonnée en Italie au début des années 60, à cause d'une législation anti-drogue. Celle-ci a de fait conduit à l'abandon de la sélection et de la reproduction des variétés Italiennes. Certaines ont été "cédées" aux Français, mais la majeure partie est perdue pour toujours, avec des conséquences incalculables pour l'économie, la biodiversité et l'environnement.

Le Ministère de l'Agriculture Italien a autorisé cette année la culture du chanvre sur 1 000 ha, mais seulement 360 ha ont été mis en culture. C'est une première tentative de réintroduction du chanvre en Italie après une interruption de près de 40 ans - et les difficultés sont nombreuses même si les possibilités de développement sont concrètes.

L'autorisation fait suite à un accord entre le Ministère de l'Agriculture, le Ministère de la Justice et le Ministère de l'Intérieur qui a donné lieu à une circulaire en date du 4 décembre 1997, demandant aux producteurs Français de vendre aux agriculteurs Italiens des semences certifiées. Le contrat proposé par les Français concerne la variété monoïque Fedrina 74. Il oblige les acheteurs à s'engager sur une durée de 3 ans, avec paiement anticipé d'une année sur l'autre et comporte d'une certaine façon un contrôle sur la destination de la production.

ASSOCANAPA

Via Donizetti 7/9 - 10022 Carmagnola (TO)
Tél : + 39 (0)11 97 13 688 - Fax : + 39 (0)11 97 21 257

Coopérative Humus

L.GO Petrarca, 1 - 63030 Castel di Lama
Tél +39 (0)736 814 124 - Fax : +39 (0)736 898 222

LA PRODUCTION DU CHANVRE EN EUROPE

Récemment, de nouvelles variétés ayant un taux de THC de 0,3% ont été enregistrées, parmi lesquelles la *Kompolti*, variété Hongroise dérivée de la *Carmagnola*.

Pour la saison 1998, les propositions suivantes ont été présentées à Bruxelles :

- réduction de 25% de la subvention à l'hectare
- réduction du taux de THC consenti pour le paiement de la subvention de 0,3% à 0,15%.

Ces propositions sont indéniablement en faveur des pays les plus avancés dans la production de chanvre, en particulier la France. Le passage à 0,15% écarterait du marché les semences *Kompolti*, *Carmagnola* et *Fibranova*. Et la réduction de la subvention désavantagerait surtout les agriculteurs des pays où la culture repart avec plus de 15 ans de retard, où l'ancienne filière (avec ses coûts et ses profits) est perdue et la nouvelle filière à réinventer.